

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la Croix-Rousse, à l'imprimerie, Grande-Place; — chez M. J. LOUISON, rue Sully; à Lyon, chez NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6; — à l'Office de publicité, rue Saint-Côme, 8, où l'on reçoit des annonces.



L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

DE 1841.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

VIVRE EN TRAVAILLANT.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE DE 1841 paraît deux fois par mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an, 6 fr. — six mois, 3 fr. — trois mois, 1 fr. 50 c., payables d'avance.

Prix des annonces, 15 c. la ligne.

On rendra compte des ouvrages dont deux exemplaires seront déposés au Bureau.

ARTICLES INCRIMINÉS

DE L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.

Le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle de Lyon le 26 octobre dernier, par défaut, contre M. Louison, gérant de *L'Écho*, lui a été signifié le 6 de ce mois, et ce n'est que par cette signification que nous connaissons les articles incriminés. Le réquisitoire de M. le procureur du roi, comme nous l'avons dit, se bornait à prétendre que nous avions parlé politique dans les numéros 67 à 75 du journal; mais quels étaient ces articles? il ne le disait pas. Le jugement relate au contraire ceux d'entre eux qu'il a jugé être politiques. Nous ne pouvons qu'en remercier le tribunal; il a compris que c'était de toute justice, et nous regrettons seulement que ce n'ait pas été plus tôt; il n'aurait pas joint au fond l'incident élevé par M^e Pezzani qui tendait à l'annulation de la citation.

Voici la nomenclature des nombreux articles attachés, dit-on, de politique, ce dont il nous est permis de douter, et contre quoi, dans tous les cas, nous protestons formellement par les raisons énoncées dans notre dernier numéro.

N° 67.

1. Saisie d'un tableau du prix des façons des vêtements.
2. Un mot sur le projet d'une prétendue Caisse de retraite pour les invalides de l'industrie.
3. Défaut de travail, misère, suicide.

N° 68.

4. Une coalition d'avocats.
5. Histoire de tous les jours (misères prolétaires).

N° 69.

6. Le *Courrier de Lyon* agent provocateur.
7. Arrestation préventive de plusieurs chefs d'atelier.
8. Résultat de deux coalitions.

N° 70.

9. Le Conseil des prud'hommes et les coalitions.

N° 71.

10. M. Martin, gérant de l'*Union des Provinces*.
11. Doléances populaires et M. le baron Ch. Dupin.

N° 72.

12. Bonnefoi du Rhône, du *Courrier de Lyon*, etc.
13. Exemple de convenance par un magistrat.

N° 73.

14. M. Cochet et l'*Echo de la Fabrique*.
15. Histoire de tous les jours.

N° 74.

16. A un président de cour d'assises.
17. Usages locaux.
18. Une scène de misère.
19. De brigade en brigade.

N° 75.

20. Avis aux ouvriers sur le montage des métiers.
21. Pauvre et riche devant la justice criminelle.
22. Arrêtez-moi.

Ce sont là les seuls articles retenus par le tribunal; mais il nous a été dit qu'il en avait écarté d'autres également poursuivis par le ministère public. On comprend parfaitement qu'il nous était impossible de défendre *ex abrupto* sur une accusation dont la base nous était inconnue. Le ministère public avait pu mûrir son attaque, et le réquisitoire de

M. Lagrange n'a pas duré moins d'une heure. M^e Pezzani n'a pas eu le temps de préparer la défense, et, certes, si nous avons fait défaut, ce n'était ni par mépris de la justice, ni parce que nous reconnaissons la légitimité des poursuites; mais c'est que l'absence de toute défense vaut mieux qu'une défense incomplète.

Nous attendrons, pour justifier nos articles, que le journal ait acquis, par un changement devenu nécessaire, une position qui lui permette de le faire avec sécurité; mais en l'état, les lecteurs et nos confrères eux-mêmes qui ont répété que nous avions été condamnés pour avoir parlé politique, verront que cela n'est pas du tout exact dans le sens naturel du mot *politique*. Nous tenons à rectifier sur ce point l'opinion publique. On pourrait croire qu'à l'exemple de la plupart des petits journaux, nous aurions voulu entrer sur ce terrain prohibé; mais, on le voit, nous sommes restés dans notre spécialité de la manière la plus complète; nous n'avons donné aucune nouvelle, traité aucun sujet se rattachant soit au Gouvernement, soit aux autorités locales dans leur sphère d'action. On remarquera encore qu'aucun de nos articles n'est incriminé en lui-même. Ce ne sont pas nos paroles qu'on accuse, quel qu'énervement qu'elles aient été, mais c'est le droit de les dire.

Nous devons donc nous croire parfaitement à l'abri de toute poursuite. En effet, la loi n'ayant interdit aux journaux non cautionnés que les *matières politiques*, nous ne pouvions penser que l'examen des doctrines sociales sous le seul point de vue de la théorie et abstraction faite de toute intervention de l'autorité gouvernementale, pût être considéré comme tenant à la politique, non plus que la défense des droits des ouvriers.

Mais il résulte de la nomenclature ci-dessus, qu'il est défendu à *L'Écho de la Fabrique* de soutenir les droits des ouvriers (voir art. incriminés n° 1, 2, 4, 8, 10, 11 et 16); de défendre leurs intérêts matériels (n° 7, 9 et 20), leur honneur (n° 46); de se défendre soi-même contre des attaques qui lui paraissent injustes (n° 14); de présenter le tableau des souffrances et des misères de la classe laborieuse (idem n° 3, 5, 15, 18, 19 et 22); de faire aucune polémique en faveur de la classe ouvrière (idem n° 6, 12, 13, 17); de critiquer les jugements du conseil des prud'hommes et de prémunir les ouvriers contre ce qui peut amoindrir leur salaire (idem n° 20). Si nous voulons nous abstenir de toutes ces choses on nous permet de vivre. La mort est préférable à une vie pareille.

Aux conditions nouvelles que ce jugement fait à la presse ouvrière, en notre personne, *L'Écho de la Fabrique* n'est plus possible, et nous avons dû aviser à un moyen de ne pas priver les ouvriers d'un organe dont ils doivent comprendre l'importance par ce procès même. Nous les avertirons incessamment de ce que nous aurons résolu, et il dépendra d'eux que cette tribune, où, si nous combattons sans gloire, nous ne combattons pas du moins sans utilité et sans péril, ne soit pas à tout jamais fermée pour eux.

Plus tard nous serons plus explicites, car nous savons allier la prudence au courage; mais pour que nous nous arrêtions dans la mission sacrée que nous

accomplissons, il faudra que le sol manque sous nos pas. Jusque là nous ferons tout ce que la loi nous permettra de faire : rien de plus, rien de moins.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LYON.

Monsieur,

Le conseil des prud'hommes, faisant droit au vœu émis par un grand nombre de fabricants, vient de faire établir de nouvelles plaques modèles pour le perçage des cartons et des cylindres des mécaniques de Jacquard.

Il a également fait établir des crémaillères modèles pour les mécaniciens qui en auront besoin.

Enfin, dans l'intention de donner à la fabrique une garantie de la bonne confection des plaques et des cylindres qui seront faits d'après ces modèles, le conseil des prud'hommes a organisé dans son greffe un bureau de vérification et de poinçonnage gratuits.

Ce bureau sera ouvert les mardi, jeudi et vendredi, depuis midi jusqu'à deux heures.

Tous les négociants, chefs d'atelier, liseurs de dessins, perceurs de carton et mécaniciens, qui désireront soumettre les plaques et les cylindres qu'ils achèteront ou dont ils devront se servir, pourront les présenter à ce bureau, et lorsque ces objets seront reconnus parfaitement conformes aux modèles, ils seront poinçonnés et revêtus du timbre du conseil des prud'hommes.

Cette opération sera entièrement gratuite : elle n'occasionnera aucun frais.

Comme vous apprécierez facilement les nombreux avantages que la fabrique pourra obtenir par l'adoption de cette mesure, qui rendra d'abord le travail des ouvriers plus facile, et donnera des étoffes d'une fabrication perfectionnée, je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de lui donner toute la publicité possible, de manière qu'à l'avenir toutes les plaques et les cylindres soient faits avec la perfection nécessaire pour pouvoir être revêtus du timbre du conseil des prud'hommes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

Le président du conseil des prud'hommes,
ARQUILLIÈRE.

Lyon, 6 novembre 1844.

ÉLECTIONS DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

BONNETERIE. Cette section est convoquée pour le 4 décembre, à cinq heures du soir, Hôtel-de-Ville, salle des mariages, à l'effet d'élire deux prud'hommes en remplacement de MM. Dervaux et Jujact.

DORURE. Cette section est convoquée pour le lendemain 5 décembre, à la même heure, au même lieu, à l'effet d'élire deux prud'hommes en remplacement de MM. Jouve et Pariel.

CHAPELLERIE. Cette section est convoquée pour le 9 décembre à neuf heures du matin, Hôtel-de-Ville, salle d'Henri IV, pour nommer deux prud'hommes en remplacement de M. Dubost et Mancel.

Nota. D'après les listes affichées, la section de

bonneterie comprend 62 électeurs; celle de dorure 97, et celle de chapellerie 143.

Les listes affichées pour les élections de la section de soierie (voir le num. 76) contiennent savoir : marchands-fabricants 577; fabricants chefs d'atelier de la 3^{me} section 262; idem de la 8^{me} section (Guillotière et Brotteaux)....

Plusieurs ouvriers viennent d'être arrêtés sous la prévention de coalition. (*J. de la Guill.*, n. 60.)

Les chefs d'atelier fabricants de châles mélangés, traduits le 19 de ce mois devant le tribunal de police correctionnelle de Lyon pour association, (voir num. 76), ont été tous, sauf le sieur Ferrière, condamnés à 15 jours de prison; ils ont interjeté appel.

Les courtiers d'assurance de la ville de Bordeaux, au nombre de vingt-quatre, s'étaient coalisés pour augmenter le prix de l'assurance, et ils avaient mis à l'interdit l'un d'eux qui avait refusé de se joindre à la coalition. MM. Mestre et Adam, poursuivis pour ce fait, avaient été acquittés par le tribunal de police correctionnelle; mais sur l'appel ils ont été condamnés, le 9 juillet dernier, par la cour de Bordeaux, à 500 fr. d'amende chacun.

Le tribunal de commerce de Lyon a jugé le 13 septembre dernier, pour *Jacquand père et fils* contre Trarieux frères et Marin Jacquand, ces derniers associés sous le nom de *Jacquand et Comp.* 1° qu'à l'avenir il était interdit à Trarieux frères et Jacquand d'exercer le commerce sous le nom de Jacquand seul; 2° qu'ils seraient tenus de faire à leurs pancartes, étiquettes, etc., les changements nécessaires pour éviter toute ressemblance avec celles de Jacquand père et fils.

ESSAYAGE DES SOIES. (*Suite. V. n. 75 et 76.*)

Nous devons, pour ne rien omettre, insérer la note suivante, en réponse à la lettre d'un essayeur, qui a paru dans notre dernier numéro :

« La question de l'établissement d'un essai public pour le titre des soies, vient d'être évoquée de nouveau dans les journaux de Lyon; il ne sera peut-être pas sans intérêt de rappeler sommairement ce qui en a été dit par cette voie.

« Le 27 mars 1842, le *Courrier de Lyon* publia un assez long article dans lequel on énumérait les abus du mode d'essai particulier, actuellement en usage; abus dont se plaignait le commerce, qui comprend les fileurs, le moulinier, les marchands de soie et les fabricants. Dans ce même article on indiquait une manière d'opérer, applicable dans un établissement public, qui donnerait entière sécurité et grande économie pour tous, dans son adoption.

« Le 10 janvier et le 5 avril 1843, le même journal publia deux nouveaux articles, de sources et de plumes différentes qui venaient corroborer et appuyer par des raisonnements différents ce qui avait été dit en 1842.

« Nulle réponse ne fut faite à aucun de ces trois articles, nulle discussion ne fut entamée. On pouvait donc croire que les essayeurs admettaient la justesse des observations présentées. Une réclamation s'est élevée récemment, mais y répondre aussi longuement que l'importance de la question paraîtrait l'exiger me semble superflu, et je crois qu'il suffit de renvoyer à la lecture des articles désignés plus haut : j'ajouterai toutefois quelques mots pour éviter que l'on ne commette une erreur en révoquant en doute la facilité qu'un bureau particulier d'essai peut procurer au commerce du piquage d'once.

« Je suppose qu'un teinturier monte un essai particulier; quelle serait l'impression qu'en éprouverait le commerce? ne soupçonnerait-il pas de suite, dans ce fait, l'intention de dénaturer des soies, par le flottage en écheveaux, au moyen de l'éprouvette, pour en assurer le placement sans crainte d'être inquiété? Or, ce qui n'a pas lieu ostensiblement aujourd'hui ne saurait-il se produire demain, en cachette, et sous un nom supposé? soit que l'on monte un nouveau bureau d'essai, soit que l'on fasse l'achat d'un ancien? cela est trop évident pour douter du mal possible, du mal immense. Un matteau, une pantime de soie en écu enlevés d'un atelier de teinture, du magasin d'un

marchand de soie, ou du mettage en main d'un fabricant, sont d'une vente gênante; ils ne peuvent être reçus du receleur qu'à grand rabais, mais convertis en échevettes d'essayeur ils deviennent d'un débit facile et sûr et d'un prix élevé; car celui qui achète alors est un honnête homme qui ignore l'origine frauduleuse de la soie qu'on lui présente, et qui en a l'emploi dans sa fabrique. M.

« Lyon, 22 octobre 1844. »

La lettre ci-dessus a été publiée le 24 octobre dernier dans le *Courrier de Lyon* n° 4666; elle fut suivie de celle suivante publiée par le même journal le 29 octobre, n° 4671.

« Si les essayeurs n'ont pas répondu aux articles publiés le 25 mars 1842, 10 janvier et le 5 avril 1843, c'est qu'à ces différentes époques il n'y avait aucune raison qui les portât à croire que le vœu de quelques personnes isolées pût devenir le signal d'un changement notable, pour une branche importante de la fabrique lyonnaise; c'est qu'aussi ils devaient craindre d'engager inutilement une lutte qui pouvait refroidir les relations toujours bienveillantes qui existaient entre eux et le fabricant.

« Aujourd'hui certains du suffrage de la presque totalité des commerçants intéressés à cette question, lesquels se sont ou prononcés en faveur des essais particuliers, ou sont demeurés silencieux pour ne prendre part à aucun débat; aujourd'hui, dis-je, n'ayant encore à combattre que cette même fraction faible et bruyante pour ne pas dire *tracassière*, qui ne craint pas d'ajouter d'odieuses calomnies à l'insuffisance de raisons qu'elle ne peut produire, nous croyons qu'ils peuvent entrer courageusement dans l'arène.

« Il est absurde de dire qu'un essai particulier soit de quelque secours au piquage d'once; aussie voit-on forcé de supposer le teinturier essayeur lui-même, ce qui est plus absurde encore. Car enfin comment admettre que, sans éveiller les soupçons, un essayeur dont le magasin est livré au courtier, au marchand de soie, au fabricant, comme lieu de rendez-vous, puisse y recevoir les teinturiers ses confrères, les metteuses en main, les différents employés des maisons de fabrique, etc., etc., apportant chacun le fruit de leur rapt? Comment admettre encore, eût-il vaincu cette insurmontable difficulté, qu'il parvienne à dénaturer ces soies en les convertissant en écheveaux d'essai? Un semblable travail occuperait nécessairement un très grand nombre d'ouvrières. Celles-ci, habituées à ne voir prélever, selon l'usage, qu'un seul écheveau de 400 tours sur chacun de ceux apportés, à remettre les divers échantillons sous le pli qui leur est propre, et à les rapporter aussitôt à leurs destinataires, je le répète, s'apercevraient bientôt des fraudes exercées par leur chef.

« Nous sommes donc forcés de les supposer dans la confiance, et il n'est pas besoin de faire remarquer qu'un secret de cette nature confié à des subordonnés serait bientôt le domaine de toute la ville. Je laisse à penser combien de temps pourrait durer une industrie que l'on veut nous montrer aujourd'hui comme praticable.

« Puisque nos antagonistes eux-mêmes nous ont ouvert le vaste champ des *suppositions*, ils nous permettront également de *supposer* mais avec plus de vraisemblance le teinturier, fabricant *en son nom*, ou sous un nom supposé. Alors seulement il est, par sa position indépendante à l'abri des investigations de la justice. Sous la toile des nombreux ballots de soie que lui procure son courtier, il lui est facile de cacher les matières que lui fournit illicitement sa teinture; matières qui seront bien plus complètement dénaturées par le tissu de ses étoffes que par l'écheveau d'un essayeur.

Mal possible! mal immense!

« Il est temps de nous arrêter, car de *supposition en supposition*, nous arriverions bientôt à démontrer que pour détruire sûrement le piquage d'once il faudrait anéantir le fabricant. » C.

La suite de ce débat au prochain n°.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU CONSEIL-GÉNÉRAL SUR L'ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT, PAR M. LE PRÉFET DU RHÔNE.

Nous avons sous les yeux le rapport de M. le Préfet du Rhône, sur l'administration du département, présenté au conseil-général, pour la session

de 1844-45. M. le préfet s'exprime de la manière suivante au sujet de la fabrique de Lyon :

« Les rapports de l'industrie des soies avec la consommation extérieure reposent sur des bases qu'un choc passager ne saurait renverser, et nous avons vu constamment les temps d'arrêt de la prospérité de la fabrique compensés par d'éclatants retours.

En 1842, l'entrée des soies étrangères en France avait excédé de cinquante-deux millions la sortie des soies françaises. C'est-à-dire, que nos métiers avaient tissé pour cinquante-deux millions de soieries en excédant de la matière première indigène. La majeure partie de ces produits était destinée à l'exportation.

1843 a offert des résultats moins avantageux.

Mais les six premiers mois de 1844, comparés au semestre correspondant de l'année précédente, promettent d'indemniser la fabrique des chômages qu'elle a subis. Déjà de notables différences se font remarquer entre la sortie des soies grèges et ouvrees de France, et l'entrée des soies de Toscane et de Piémont. Déjà surtout l'exportation par la douane d'entrepôt de Lyon des étoffes fabriquées pour l'Angleterre et les Amériques, a augmenté de 149,938 kilogrammes, soit, en donnant au kilogramme une valeur moyenne de 125 francs, d'une somme de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs.

St-Etienne a sans doute une forte part à ces expéditions; nous sommes pourtant fondés à dire qu'elles consistent principalement en tissus sortis de nos ateliers.

C'est une bien précieuse industrie que celle qui, sans imposer au pays aucun sacrifice, sans exiger ni primes, ni prohibitions, ni droits excessifs, sans demander autre chose que la liberté d'acheter et de vendre, obtient une place privilégiée sur chacun des marchés du monde, et partage entre les classes agricole et ouvrières les profits d'une fabrication d'un prix annuel de deux cents millions! Réitérons nos vœux pour que la protection nécessaire à d'autres branches du travail national n'attire pas sur celle-ci de coûteuses représailles.

Au surplus, quoique les ventes à l'étranger importent au plus haut degré à l'avenir de notre fabrique, son existence ne dépend point fatalement de leur progression non interrompue, et la fortune de ce pays n'est pas tout entière dans les comptoirs de New-York et de Londres. Que l'ordre affermi favorise le développement de la prospérité publique, la consommation intérieure comblera surabondamment le vice accidentel des commandes du dehors.

On se plaint quelquefois des souffrances et du dépérissement de l'industrie des soies. Peut-être même, nous ne savons, a-t-on cherché un remède à ce mal prétendu dans des utopies sociales ou dans une modification des rapports du fabricant à l'ouvrier.

Dangereuse erreur! nuisible surtout à ceux qu'on voudrait soulager.

Ce qui est vrai, c'est que la force des choses relègue hors des villes la fabrication des étoffes unies ou légères, qui ne peuvent plus supporter un prix de façon élevé. De là des changements d'habitudes, des déplacements d'intérêts, des inquiétudes personnelles, compagnes obligées de toute transition de cette nature. Les souffrances qu'on accuse n'ont pas d'autre cause.

Ces transmutations, aucun pouvoir ne saurait les empêcher. La défiance d'une classe envers l'autre les aggrave, l'agitation les précipite et ferait bientôt une crise de ce qui doit être un mouvement normal et sans secousses.

Qu'au contraire on ne se raidisse point contre un irrésistible courant; qu'instruits des faits on s'accommode à leurs conséquences, alors le mouvement que je signale, accompli suivant une progression modérée, aura tourné à l'avantage définitif des intérêts généraux de la fabrique. Tombé dans le domaine de l'ouvrier des campagnes, le tissu modeste et peu coûteux est remplacé, pour l'ouvrier de la ville, par un tissu plus riche et d'une main d'œuvre plus compliquée. Le luxe, que grandissent incessamment la paix et le bien-être individuel, s'empare de cette production nouvelle qui s'écoule, par surcroît, dans la consommation intérieure.

L'Angleterre, sur les pas de laquelle nous marchons dans la voie de l'aisance, montre par son exemple jusqu'à quelles limites cette consommation peut s'étendre. Avec quatre-vingt mille métiers pour les soieries, le royaume uni, qui ne fait de ces étoffes qu'une exportation insignifiante, ne peut pas suffire à ses propres besoins et tire de l'étranger,

malgré des droits de douanes fort élevés, pour cinquante millions d'étoffes fabriquées.

La France, plus riche de dix millions d'habitants que la Grande-Bretagne, est loin encore d'une telle situation et, sur le sol national, l'avenir même à notre industrie des soies plus de conquêtes que n'en a réalisé le passé. Il suffira de remarquer qu'avec cent mille métiers seulement, dont cinquante mille travaillent pour l'exportation, nous ne demandons pas aux fabriques étrangères au-delà de six millions d'importations de leurs soieries. Quelle distance à parcourir jusqu'à ce que l'usage de ces étoffes soit popularisé parmi nous autant qu'il est répandu chez nos voisins d'Outre-Manche, et combien ces aperçus pleins d'espérances sont loin des tristes conclusions suggérées par un examen superficiel !

Si maintenant on veut mesurer le progrès qu'il nous est raisonnablement permis d'espérer, les états de douanes et les statistiques fourniront, par comparaison avec le passé, les éléments de ce calcul.

Avant 1830, l'intérieur entraînait pour un quart dans la consommation des soieries françaises. Il en absorbe aujourd'hui la moitié, et cependant ces produits eux-mêmes, ou, ce qui est tout un, les métiers se sont multipliés dans une rapide proportion.

Pour ne parler que de la fabrique lyonnaise, voici, d'après les recensements les plus approximatifs, des chiffres dont quelques-uns au surplus ne sont pas nouveaux pour vous, car ils étaient consignés en partie dans un rapport de l'un de mes prédécesseurs.

Avant 1789, le nombre des métiers travaillant pour Lyon était de 16 à 17,000.

Sous l'empire il est descendu à 12,000.

De 1824 à 1825, il s'élevait à 27,000.

En 1833, lorsque déjà le perfectionnement des procédés de fabrication avait ajouté près d'un quart à la production journalière, on en comptait 40,000, parmi lesquels 9,000 environ répartis dans les départements de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain, de l'Isère et de la Drôme.

Ce nombre, en 1837, était de 43 à 44,000.

Il n'est pas moindre, en ce moment, de 48 à 50,000, moitié de toutes les richesses de la France en ce genre.

Lorsque je résume ces documents, messieurs, lorsque j'en tire quelques motifs d'espoir pour l'avenir, je n'entends point pourtant exagérer leur signification. Plus de tels succès ont coûté d'efforts, plus il sera difficile de s'y retrancher et de les étendre. Il reste des luites à soutenir, des incidents à prévoir, des échecs à conjurer. Dans l'état de concurrence immodérée où se trouvent aujourd'hui les industries, la position la plus enviable est aussi la plus laborieuse. Mais du moins convient-il de se défendre d'un découragement sans cause réelle autant que d'une dangereuse inertie. Les garanties de prospérité de la fabrique lyonnaise n'ont point changé. Elles reposent tout entières sur le maintien de la paix publique et sur la conciliation des esprits. A ces conditions, le travail industriel retenu dans nos murs, ne s'y transformera que pour grandir.

Un propriétaire domicilié dans le gouvernement de Surat à découvert, contre la morsure des animaux enragés, un remède dont un médecin a déjà fait l'essai et obtenu des résultats avantageux. On recueille en mai et juin l'insecte appelé *teutonia orata* à l'état de larve ; quand il est sorti de cet état on le tue et on le met dans des vases bien fermés, on le donne ensuite, sous la forme d'une poudre, sur du pain couvert de beurre, au malade, qui pendant le traitement ne doit boire que de l'eau.

(Journal de la Guillotière, n° 60.)

BIBLIOGRAPHIE.

PROJET DE MONUMENT A LA MÉMOIRE DU CHANCELIER GERSON. Lyon 1844, in-folio, 12 pages avec 2 planches, l'une portrait de Gerson et l'autre projet du monument.

M. Darmès, notaire, vient de faire sous ce titre, aux sympathies des hommes religieux et patriotes,

un appel qui, nous l'espérons, sera entendu, en faveur d'un grand homme pour lequel on a été jusqu'à ce jour ingrat. Il est reconnu aujourd'hui par tout le monde savant que Gerson est l'auteur de l'imitation de Jésus-Christ, ce livre le plus beau qui soit sorti de la main des hommes, d'après les belles paroles du philosophe Fontenelle, et dont plus de trois mille éditions et vingt-cinq traductions attestent suffisamment la popularité. Il faisait les délices de J.-J. Rousseau, le temps ne lui a rien ôté de son mérite ; le célèbre auteur des *Paroles d'un Croyant* n'a pas cru pouvoir faire un meilleur emploi de son immense talent que de se faire l'humble traducteur de ce chef-d'œuvre d'un autre âge.

Au moment où de toutes part on évoque les souvenirs glorieux du passé, où chaque cité cherche à rendre un culte public aux grands hommes qui, nés dans son sein ou lui ayant appartenu par quelque lien, ont projeté sur la patrie et le genre humain une auréole lumineuse, Lyon serait coupable s'il ne s'associait à ce noble élan. C'est en honorant la vertu et la science qu'on prépare des générations vertueuses et savantes.

M. Darmès a donc eu une pensée noble et utile ; il s'y est généreusement dévoué, et nous ne pouvons qu'applaudir à un zèle qui ne se lasse pas ; car c'est à lui déjà que notre ville devra la statue du bon allemand Cléberg.

ALMANACH DE LA FRANCE DÉMOCRATIQUE ; ALMANACH PHALANSTÉRIEN, Par Victor Considérant ; ALMANACH ICARIEN, par Cabet.

Nous réunissons sous un même titre ces trois almanachs qui viennent de paraître à la librairie Nourier, rue de la Préfecture, 6, parce que quoique conçus sous des points de vues différents et pour la propagation de systèmes opposés, ils tendent au même but, le bonheur des classes laborieuses. Nous n'avons pas besoin de recommander l'*Almanach Phalanstérien* et l'*Almanach Icarien* aux personnes qui suivent l'une ou l'autre de ces doctrines, mais nous les recommanderons à ceux qui n'en auraient conçu que des idées incomplètes et même fausses ; leur lecture anéantira plus d'un préjugé et préparera la séparation du bon grain d'avec l'ivraie.

L'*Almanach de la France Démocratique* est une louable concurrence à l'*Almanach Populaire* dont nous avons parlé dans le dernier numéro. C'est aux prolétaires désireux de s'instruire que s'adressent les auteurs de ces divers almanachs, publications à bon marché et qui sous un mince volume renferment de nombreux documents, d'utiles renseignements, on ne saurait trop les multiplier et bientôt leur réunion formera une collection intéressante, véritable bibliothèque des ouvriers auxquels il n'est pas donné de consacrer à leur instruction ni beaucoup de temps ni beaucoup d'argent.

Nous avons remarqué dans l'*Almanach Démocratique* les articles suivants : Le Paupérisme et l'Impôt, par M. Ledru-Rollin ; Qu'est-ce que l'Esclavage, par Louis Blanc ; les Chemins de Fer et les Classes pauvres, par J. Lobet ; du Prolétariat, par Jacques Deupré ; Recrutement, par Eugène Beaune, bien connu à Lyon, l'un des rédacteurs actuels de la *Reforme* ; les trois Travailleurs, par V. B. ; de la Philanthropie, par E. L. ; de l'Hérédité et de la Liberté individuelle, par Lamennais ; l'Amour à Paris, par Mme Adèle Battanchon ; les Fortifications, par M. Cormenin, etc., etc., etc.

JURISPRUDENCE USUELLE.

(Suite, voir le n° 76.)

36. ACTION COMMERCIALE. GARANTIE. — L'article 181 du Code de C. qui permet d'appeler en garantie devant le tribunal où la cause principale est pendante, n'est pas applicable à un individu non commerçant ; ainsi un marchand de bestiaux assigné par un boucher devant le tribunal de commerce, ne peut pas exercer sa garantie devant ce même

tribunal contre le propriétaire simple cultivateur qui lui a vendu les bestiaux objet du procès. (Trib. de commerce de la Seine, Paris, 11 janvier 1844.)

37. CONTRAINTE PAR CORPS. OPPOSITION NON RÉITÉRÉE. — L'opposition faite sur le procès-verbal d'un huissier à un jugement du tribunal de commerce prononçant la contrainte par corps, et non réitérée dans les trois jours conformément à la loi, fait courir le délai d'appel, lequel expiré on est non recevable à interjeter appel du chef de la contrainte par corps. (Cour de Paris, 2^{me} chambre, 16 janvier 1844. Gibon, Fonsèque.)

38. CONTRAT DE MARIAGE. DONATION. RÉVOCATION. SÉPARATION DE CORPS. — Les donations faites par les époux entre eux dans leur contrat de mariage, sont révocables pour cause d'ingratitude de la part de celui des époux qui a donné lieu par ses sévices à la séparation de corps.

(Tribunal civil de Lyon, 1^{re} chambre, 13 janvier 1844. H. Chagny c. Reynaud. — Mes Bacot, Chavent.)

N. D. R. Nous applaudirons à cette décision comme à toutes celles qui font prédominer un sens moral dans l'application de la loi.

ANECDOTE CONTEMPORAINE.

A l'extrémité du boulevard Beaumarchais, vis-à-vis la station des omnibus, se trouve une place de fiacres. Chacun sait qu'à mesure que la tête change, les chevaux de ceux qui suivent sont tellement accoutumés à prendre la place de celui qui vient de partir, qu'ils y vont d'eux-mêmes. Or, par une matinée d'hiver, la tête changea ; les chevaux de la citadine qui suivait mangeaient leur botte de foin qui était à terre. Nous devons l'avouer, il y eut chez les pauvres bêtes un moment d'hésitation, une sorte de délibération ; mais enfin, sentiment du devoir ou crainte du fouet, ils prirent leur parti, et, jetant un coup d'œil digne d'une tristesse sur les restes de leur déjeuner, ils passèrent par-dessus pour aller occuper la place vacante. Un homme d'une cinquantaine d'années, assez négligemment vêtu, mais décoré, se détache du groupe des observateurs, va ramasser soigneusement tout le foin et le porte devant ces pauvres chevaux. — Ce monsieur nous est inconnu, dimes-nous à notre voisin, mais ce doit être un excellent homme. — Un excellent homme, ça je le crois bien, c'est Charles NODIER.

N. D. R. — Charles Nodier est mort il y a quelque temps ; quoique littérateur distingué et le plus savant peut-être des bibliographes, son nom ne passera pas à la postérité entouré d'une gloire immense, à raison du peu d'importance de ses travaux ; mais il doit vivre éternellement dans le souvenir des hommes de bien ; et c'est pourquoi nous n'avons pu résister au désir de reproduire, comme un juste hommage à la mémoire du bon Nodier, l'anecdote qui précède. Elle nous rappelle un conte persan du sage Saadi : Il vit un jour dans les enfers un roi qui avait été le tyran de son peuple et renommé pour sa cruauté ; il lui manquait un pied. Cette particularité le frappa, et il en demanda la raison à l'ange qui l'accompagnait. L'ange lui répondit que c'était parce qu'étant un jour à la chasse, il trouva un chameau lié trop loin de son auge et faisant d'inutiles efforts pour l'atteindre. Ce roi approcha l'ange d'un coup de pied ; et c'est pourquoi, ajouta l'ange, son pied est au ciel, tandis que son corps est aux enfers.

Nous devons féliciter le Conseil, et surtout son Président, du zèle qu'il déploie dans toutes les occasions où il s'agit de faire œuvre utile à la chose publique.

Déjà des plaques avaient été établies pour servir de point de comparaison, reconnaître la justesse du perçage des cartons, ou l'irrégularité du perçage des cylindres de la Jacquard. Mais ces plaques ne représentaient que la justesse commune des meilleurs lisages : bonnes pour servir à la vérification, elles ne pouvaient servir de modèle aux constructeurs.

Celles qui viennent d'être établies sont un chef-d'œuvre de justesse, et méritent leur titre de plaques

modèles. On s'empressera donc de les imiter. Ainsi les chefs d'atelier auront raison de n'acheter à l'avenir que des mécaniques poinçonnées au sceau du Conseil. Il est hors de doute que les négociants, de leur côté, ne souffriront plus des percages de cartons imparfaits.

Pour propager avec plus de facilité cette création, on a fait construire des *crémaillères* d'un grand mérite. Les mécaniciens perceurs pourront immédiatement en faire emplette, elles sont établies à très-bas prix.

Nous remercierons aussi, au nom des négociants et des chefs d'ateliers, la chambre de Commerce d'avoir contribué de ses deniers à une dépense aussi urgente. C'est de l'argent bien employé et dont personne ne critiquera l'emploi. On lui saura gré aussi du choix qu'elle a fait de M. Lanteires pour poinçonner; son zèle et ses talents, comme ingénieur-mécanicien, lui méritaient cette faveur.

C'est à lui que les mécaniciens devront s'adresser; ils le trouveront au bureau du Conseil des prud'hommes, Hôtel-de-Ville, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de midi à deux heures.

Les lecteurs qui désireraient des plaques conformes aux plaques-modèles peuvent s'adresser de suite à M. Triquet, mécanicien, rue Cazati. Les chefs d'ateliers, pour avoir des mécaniques Jacquard, construites d'après ces modèles, pourront s'adresser à M. Couturier fils, constructeur mécanicien, rue Perrot, 4, à la Croix-Rousse, qui possède des nouvelles crémaillères. Toutes ces mécaniques seront poinçonnées.

HYGIÈNE A L'USAGE DES OUVRIERS (1).

La conservation de la santé est le but de l'hygiène; ses règles sont fondées sur la connaissance de l'homme et des relations qui existent entre lui et le monde extérieur: ses principes sont accessibles à tout monde, et ses préceptes d'une observation facile.

Les maladies sont le résultat des choses extérieures sur notre organisation ou de l'usage que nous faisons de nos propres facultés. Les progrès de la civilisation tendent constamment à perfectionner et à augmenter les moyens de résistance, à les rendre plus communs et moins chers: par là les maladies deviennent moins fréquentes, les épidémies plus rares et moins dangereuses. Sous ce rapport, il y a profit pour tout le monde et surtout pour la classe ouvrière.

Il est certain que les habitants des campagnes vivent plus que ceux des grandes villes, toutes choses égales d'ailleurs. Cela tient à l'état plus pur de l'atmosphère, aux mœurs plus douces et plus régulières, à l'exercice du corps plus fréquent, aux excès moins nombreux, etc.

L'homme en santé doit faire usage de substances végétales et animales. L'usage exclusif des végétaux est très-propre à éteindre l'ardeur des passions; au contraire, celui de la chair des animaux, des boissons fermentées, alcooliques et des excitants en général, augmente la ténacité des tissus, rend les passions plus impérieuses, dispose à la colère, aux disputes et à la paresse. Les animaux carnassiers sont plus féroces que les herbivores.

(1) N. D. R. Nous avons profité de nos rapports avec un médecin distingué de cette ville pour lui demander un travail sur l'hygiène appliquée à la classe ouvrière, il s'est rendu avec empressement à notre désir et nous nous exprimons de le publier; à l'entrée de la saison rigoureuse; il a un grand mérite d'apropos. L'hygiène est plus utile qu'on ne pense, car elle est l'un des moyens les plus actifs de l'émancipation des prolétaires. Qu'attendre d'un être souffreteux et malade? Ce n'est que dans des corps vigoureux que l'on peut trouver, sauf de rares exceptions, des âmes énergiques; la faiblesse du corps réagit sur la pensée ou du moins rend le plus souvent cette dernière stérile; on a dû remarquer comme nous, que les hommes de 1789 qui ont survécu à cette époque orageuse sont parvenus à une extrême vieillesse, à laquelle évidemment ils n'auraient pu atteindre avec des corps débiles. La maxime *mens sana in corpore sano* (esprit sain dans un corps sain), est donc mathématiquement vraie: nous ne saurions donc trop recommander aux ouvriers les principes d'hygiène qui peuvent seuls contribuer à ce résultat: l'hygiène est à nos yeux une vertu civique.

Dans les campagnes, où l'intelligence est infiniment moins exercée, moins constamment active, on voit de fréquents exemples de gloutonnerie, mais là, les excès de table sont peu dangereux: la compensation s'établit aux dépens du cerveau. Mais dans nos grandes villes, où l'on vit d'une manière beaucoup plus sédentaire, où les relations sont plus fréquentes, les inquiétudes plus multipliées et plus vives, les intérêts plus graves et plus difficiles, tiennent le cerveau constamment en arrêt, le moindre excès réagit sur cet organe et développe un état morbide. La sobriété y est une condition nécessaire de conservation. Mais quoique ses avantages y soient mieux sentis de nos jours qu'autrefois, cependant il n'y a pas encore suffisamment appréciés, et l'on y trouve malheureusement de nombreux exemples d'excès de table qui ne manquent pas de porter à la longue leur triste fruit, en produisant l'affaiblissement des fibres musculaires, des irritations chroniques dans les intestins, qui sont souvent mortelles, et une foule d'autres incommodités ou maladies toutes aussi graves. Heureusement que déjà une réforme assez sensible s'est opérée dans une grande portion de la société; espérons que l'autre portion, qui est autant intéressante sous tous les rapports, ne sera pas sourde aux conseils de philanthropie qu'on lui donne et qu'on désirerait lui voir adopter.

Les mêmes réflexions doivent encore avec plus de raison s'appliquer aux boissons. Il est bien reconnu que l'abus du thé, du café, éloigne le sommeil, exalte la sensibilité du cerveau, y appelle le sang et dispose aux congestions de cet organe. Les liqueurs alcooliques, le vin pur, sont nuisibles à la santé. A peine sont-ils introduits dans l'estomac qu'ils stimulent et irritent ses parois, même en petite quantité. Si la quantité de ces liquides est bue en plus grande abondance, un sentiment de chaleur, de sécheresse à la bouche se manifeste, l'ardeur ou une chaleur inaccoutumée se fait sentir à la peau, une pesanteur générale et très-souvent aussi l'ivresse arrive pour faire de soi-même la risée de ses concitoyens; cet état qui en dégradant l'homme par ses dégoûtants résultats, vient encore consumer les forces de plusieurs jours, produit l'épuisement et un état tout-à-fait maladif: tels sont les effets immédiats de l'excès des boissons alcooliques et du vin; ses résultats éloignés sont encore plus déplorables; l'appétit se perd, les digestions se font mal, des maladies organiques du cœur ou de l'estomac se déclarent; l'apoplexie, l'aliénation et une foule d'autres infirmités sont ordinairement la suite de l'ivrognerie. Les registres mortuaires de toutes les nations prouvent que l'ivrognerie tue plus de monde que toutes les autres maladies réunies. L'action de ces boissons est encore plus prompte lorsque l'estomac est vide, et l'usage en est alors très-dangereux; aussi c'est une très-mauvaise et pernicieuse habitude que celle de prendre à jeun un verre de vin et surtout un petit verre d'eau-de-vie.

(La suite au prochain numéro.)

ÉPHÉMÉRIDES DE NOVEMBRE.

- 1 Novembre 79. Eruption du Vésuve. — Mort de Pline l'ancien.
- » 835. — Institution de la fête de tous les saints par Grégoire V.
- » 1755. — Tremblement de terre à Lisbonne. Mort de Racine fils.
- 2 » 998. — Institution de la commémoration des morts par Odilon, abbé de Cluny.
- 6 » 1792. — Victoire de Jemmapes.
- » 1793. — Exécution de Louis-Joseph-Philippe d'Orléans, dit égalité.
- 13 » 1794. Dugommier blessé à la Montagne Noire.
- » 1805. — Entrée de l'armée française à Vienne en Autriche.
- 20 1417. — Découverte du cap de Bonne-Espérance par Vasco de Gama.
- » 1694. — Naissance de Voltaire.

- 21 » 1629. — Le cardinal de Richelieu nommé premier ministre.
- 27 » 1792. — Prise de Liège par l'armée française.
- 30 » 1671. — Fondation de l'Hôtel des Invalides par Louis XIV.

(Almanach de l'illustration, 2^e année, in-4°, 60 c. A Lyon chez Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6.



ANNONCES.

A vendre.

ATELIER de deux ou quatre Métiers au quart.

On cédera, à la volonté de l'acquéreur, le mobilier et le ménage. S'adresser à l'imprimerie du journal.

A VENDRE

Un atelier de trois métiers unis, armure et façonné, avec tous leurs accessoires, en activité. On vendra le ménage et deux lits d'ouvrier. On cédera aussi la location qui est très-avantageuse.

Il y a, dans cet atelier, une bonne ouvrière pour l'uni, qui continuera son métier.

Une jeune apprentie qui commence à travailler, dont les engagements sont de quatre années, continuerait son engagement, du consentement de ses parents, au gré de l'acquéreur.

Le sieur Arnaud, monteur de métiers, continue à faire les amputages chez lui, rue Juiverie, n. 8, au 4^e, à Lyon. (3-4)

BARIL, FABRICANT DE REMISSES,

Côte St-Sébastien, 2, au rez-de-chaussée,

près de la place Croix-Paquet, à Lyon,

— ci-devant rue Vieille-Monnaie. —

GROS ET DÉTAIL.

Soies, fils et cotons pour lisses; cordonnets apprêtés p^r tulle; cordelines p^r velours en tout genre; fils à l'Y et fils soies pour corps; plombs, arcades et collets; maillons nus et garnis.

REMISSSES en MAGASIN

tout confectionnés, p^r velours, satins, gr. de Naples, taff., armures, serges, lévantes, peluches. Lisses anglaises et lisses p^r rabat, nouveau procédé. Lamettes et lissérons.

On trouve dans son magasin des Remisses de hasard (tout confectionnés) en soie, en fil et en coton, dans tous les comptes et dans toutes les largeurs.

En vente à la librairie de NOURTIER, rue de la Préfecture, 6.

LE DIABLE A LYON,

DRAME MÉLÉ DE CHANTS, EN CINQ ACTES ET SIX PARTIES,

Précédé de

LA TERRASSE DE FOURVIÈRES,

Prologue en 2 Tableaux;

Par M. Eugène CORMON.

PRIX: 50 cent.

PHARMACIE DE M. BALLANDRIN,

Rue de l'Enfant-qui-Pisse.

Seul dépôt en cette ville de la *Teinture aurifique dépurative* de M. CLARION, J. D. médecin à Lyon, quai d'Orléans, n. 31, membre de plusieurs sociétés savantes et auteur de plusieurs ouvrages de médecine.

Ce précieux médicament a opéré des cures remarquables, depuis quinze ans, et a acquis une célébrité justement méritée, pour la guérison de toutes les maladies syphilitiques, dartres, scrofules ou humeurs froides, rhumatismes chroniques et généralement de toutes celles qui dépendent d'un vice quelconque du sang et des humeurs.

Le Gérant, J. LOUISON.

LA CROIX-ROUSSE. — IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-PLACE.